



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits
supplémentaires au budget 2023 (suppléments 2023)**

(Du 3 juillet 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ainsi que de l'article 37, alinéa 3, de son règlement général d'exécution (RLFinEC), toute demande de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensée relève de la compétence du Grand Conseil et doit faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités dans le délai de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2023.

Après celles sollicitées de façon urgente à la fin 2022 (rapport 23.001) et en avril 23 (23.009) en faveur du système sanitaire pour un montant net total de 36,5 millions de francs, quatre demandes de crédits supplémentaires sont sollicitées par le biais du présent rapport à charge du présent exercice. Celles-ci concernent les charges de transfert comptabilisées dans le compte de résultats du service pénitentiaire, du service de l'enseignement obligatoire et du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial ainsi qu'une dépense relative à un prêt de politique régionale du service de l'économie comptabilisé par le biais du compte des investissements. Ces demandes, qui sont parfois partiellement compensées, engendrent une augmentation des charges nettes du compte de résultats de 4'945'000 francs et une augmentation des investissements nets de 7'248'000 francs.

Malgré un contexte qui reste imprévisible pour l'exercice 2023 et des perspectives financières à certains égards difficilement maîtrisables, et alors que le budget 2024 s'élabore lui aussi de façon exigeante, le Conseil d'État a décidé de soumettre ces crédits supplémentaires au Grand Conseil pour adoption. Ceux-ci sont en effet largement incontournables vu la nature des dépenses concernées.

1. DROIT DES CRÉDITS

Les dépassements de crédits correspondent à la différence entre les dépenses probables pour 2023 et le montant prévu au budget 2023. Tout dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensé relève de la compétence du Grand Conseil et fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 37, al. 3 RLFinEC).

Conformément aux pratiques de ces dernières années et aux directives du département des finances et de la santé en matière de droit des crédits, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les crédits supplémentaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs lors de la session précédant les vacances scolaires d'automne, dans un rapport consolidé accompagné d'un projet de décret. Les dépassements qui ne peuvent pas être traités conformément aux délais de cette procédure pourront encore faire l'objet d'un rapport spécifique à chaque demande d'ici la fin de l'année 2023.

En cas d'urgence, lorsque l'engagement de la dépense ne peut être différé et que le Conseil d'État n'est pas compétent pour ouvrir lui-même le crédit supplémentaire, il peut autoriser l'unité administrative concernée à engager des dépenses avant qu'un crédit supplémentaire ne soit ouvert par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la COFI. Il soumet le crédit urgent à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'engagement des dépenses et expose les raisons pour lesquelles il a adopté la voie d'urgence.

Les dépassements budgétaires non intégralement compensés de plus de 700'000 francs qui ne peuvent plus être soumis au législatif avant la fin de l'exercice seront portés à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport annuel de gestion financière.

2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS 2023

Les demandes de crédits supplémentaires au compte de résultats portent sur un montant total de 5'995'000 francs. Vu la marge de manœuvre limitée, le renoncement à ces dépenses n'est pas envisageable. Compte tenu de l'état de situation actuel, ce montant ne peut être que partiellement compensé par le biais d'une diminution sur d'autres postes de charges pour 1'050'000 francs. Conformément aux améliorations proposées, la péjoration nette au niveau du compte de résultats de l'État s'élève ainsi en l'état à 4'945'000 francs.

Lors de l'adoption du budget 2023, en décembre 2022, le Grand Conseil avait déjà accepté plusieurs amendements afin de limiter les effets de l'inflation (rapport 22.035 - Vie chère). Malgré la prise en compte de nombreuses modifications et un budget 2023 adopté déficitaire (excédent de charges de 13,6 millions de francs et dérogation aux mécanismes du frein à l'endettement), les moyens alloués dans certains domaines doivent encore faire l'objet d'une augmentation en cours d'exercice, ce qui reflète la dimension imprévisible du contexte actuel, elle aussi relevée lors des débats budgétaires. Les trois demandes de crédits supplémentaires qui accompagnent ce rapport concernent les charges de transfert comptabilisées au service pénitentiaire, au service de l'enseignement obligatoire et dans le fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial. Ces demandes sont détaillées ci-dessous.

Rappelons également que des besoins supplémentaires urgents de 2'000'000 francs, puis de 34'500'000 francs, affectés au compte de résultats de l'exercice 2023 ont déjà fait l'objet de deux rapports au Grand Conseil pour le service cantonal de la santé publique (rapports 23.001 et 23.009). Le contexte difficile et instable dans lequel doit être menée la politique financière à l'heure actuelle se traduit notamment par ces demandes de crédits relatives à l'exercice 2023, mais aussi aux difficultés rencontrées dans l'élaboration du prochain budget 2024. Ainsi, les présentes demandes adressées au Grand Conseil sont celles pour lesquelles une appréciation relativement claire peut être effectuée, mais d'autres péjorations pourraient encore intervenir d'ici la fin de l'année dans d'autres domaines. C'est notamment le cas pour les indemnités versées dans le domaine des transports publics. Les actuels débats relatifs à l'enveloppe du prochain mandat d'objectifs de l'Université (2023-2026) laissent aussi craindre des augmentations de l'enveloppe projetée. Enfin, les prestations complémentaires qui subissent également les effets du vieillissement et de l'inflation devraient également être en augmentation. Pour ces dernières, le Conseil d'État espère toutefois que des compensations pourront être trouvées au sein du budget du même département, vu la situation économique et sociale favorable que connaît le canton à l'heure actuelle.

2.1. Service pénitentiaire (SPNE) - crédit supplémentaire de 3'000'000 francs dans les charges de transfert partiellement compensé à hauteur de 550'000 francs

Plusieurs éléments étaient encore inconnus ou incertains au moment où le budget 2023 a été élaboré. Le crédit d'engagement concernant la construction d'une infirmerie à l'établissement de détention de la Promenade (EDPR) n'avait pas encore été accepté. Or, ces travaux impactent à la baisse la capacité d'accueil de cet établissement. Il était ainsi indiqué dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (22.015) que les conséquences en terme de perte d'exploitation dépendraient en grande partie de la planification des travaux, de l'occupation de l'établissement sur le moment, du temps nécessaire, des régimes concernés et des opportunités permises par la planification des convocations en détention. Il est maintenant avéré qu'un secteur de 9 cellules sera fermé durant un mois, puis un autre secteur de 12 cellules durant un mois également. Une perte est inévitable, malgré l'objectif de rechercher un taux d'occupation à 95% qui reste très élevé pour un établissement tel que l'EDPR.

Par ailleurs, de manière générale, le Service pénitentiaire (SPNE) n'a jamais cessé d'augmenter le nombre de peines mises à exécution ces dernières années, compte tenu d'un nombre de condamnations régulièrement à la hausse. Les statistiques de mise à exécution de peines par l'office d'exécution des sanctions et de probation (OESP) ont augmenté ainsi de 10% par rapport aux années antérieures, ce qui dépasse les prévisions. Le nombre de journées de placements hors des établissements pénitentiaires a augmenté d'environ 14% l'année dernière.

D'autre part, le nombre de placements hors canton pour de la détention avant jugement (DAJ), dépendant de l'activité du Ministère public, n'a jamais été aussi élevé qu'en 2022 et n'a pas baissé durant le premier trimestre 2023 ; le besoin en placements s'est en effet stabilisé à hauteur des chiffres de l'année 2022. Depuis le début de cette année, le SPNE a également dû recourir de manière plus importante que prévue au budget à l'unité de mesure de Curabilis (tarif journalier à 1'292,35 francs) pour des personnes détenues en exécution d'une mesure 59 CP présentant des troubles mentaux. Dès lors, le budget 2023 sera insuffisant comme l'avait déjà démontré l'écart important aux comptes 2022 et un crédit supplémentaire de 3'000'000 francs est nécessaire pour financer ces coûts de placements pénitentiaires.

Le budget 2023 tenait compte d'un changement de méthode de facturation souhaité par la Conférence Latine des Directeurs de Justice et Police (CLDJP) pour l'établissement de Curabilis. Ce dernier prévoyait la décomposition du tarif unique journalier entre un montant pour la prestation « sécuritaire » sous le groupe 36, et des factures Tarmed pour la prestation « thérapeutique » sous le groupe 31. Toutefois, au vu des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre, la CLDJP a décidé du report de ce changement de méthode, qui au final n'interviendra qu'au terme d'une analyse supplémentaire. En conséquence, le montant budgété dans le groupe 31 (biens, services et autres charges d'exploitation) permet une compensation à hauteur de CHF 550'000.

2.2. Service de l'enseignement obligatoire (SEEO) - crédit supplémentaire de 1'495'000 francs dans les charges de transfert non compensé

Le Grand Conseil a ratifié l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cet accord représente la volonté des cantons signataires de travailler ensemble dans le but de respecter les obligations découlant de la Constitution fédérale et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). Ces textes légaux stipulent en particulier que les cantons :

- pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20^e anniversaire (Constitution fédérale, article 62, alinéa 3) ;
- veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques.

Dans ce cadre qui donne droit à une scolarité suffisante, les élèves à besoins éducatifs particuliers/en situation de handicap peuvent bénéficier de mesures (dites ordinaires) attribuées par la direction d'école puis, si elles sont insuffisantes, de mesures dites renforcées. Ces dernières sont octroyées après une analyse circonstanciée appelée « procédure d'évaluation standardisée (PES) ». La PES est l'un des instruments communs des cantons qui découle de l'accord intercantonal susmentionné.

Les mesures renforcées sont des prestations que l'État confie aux écoles spécialisées au travers de contrats de prestations. Dans ce cadre, l'école spécialisée de la Fondation Les Perce-Neige scolarise les élèves pour lesquels les cercles scolaires communaux ou intercommunaux ont déposé une demande de PES qui a conclu à la nécessité d'une scolarité en école spécialisée.

À ce jour, le volume d'élèves à scolariser en école spécialisée est supérieur aux volumes prévus; volumes qui se basent sur des estimations des années précédentes. L'ensemble du budget 2023 du SEEO a été établi au plus juste et les montants prévus ne permettent pas une compensation pour ce dépassement de crédit.

Rappelons que, contrairement aux charges liées à l'enseignement ordinaires, les dépenses relatives à l'enseignement spécialisé sont intégralement financées par l'État, sans participation des communes. L'école spécialisée des Perce-Neige a toutefois déjà été sollicitée à hauteur de 1'010'000 francs sur son fonds de fluctuation, ce qui a permis de ramener la demande de crédit supplémentaire de 2'505'000 francs à 1'495'000 francs.

2.3. Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (Fds STAE) - crédit supplémentaire de 1'500'000 francs dans les charges de transfert partiellement compensé à hauteur de 500'000 francs

Le Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial verse des subventions en faveur des structures d'accueil extrafamilial (STAE) en fonction de leur taux d'occupation et prend en charge les surcoûts liés à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (EBS).

Le montant total des subventions 2023 validé par le Grand Conseil se monte à 24'408'571 francs. Il est constaté que le nombre de demandes de soutien financier pour des enfants à besoins spécifiques augmente de manière significative. L'augmentation des demandes entre 2021 (39 dossiers) et 2022 (78 dossiers) a des répercussions sur le budget 2023, partant que ces enfants continuent d'être accueillis en STAE et ont besoin d'un soutien durant pratiquement 12 ans consécutifs. À ceci s'additionnent les nouvelles demandes EBS faites en 2023. L'impact de cette augmentation sur le budget 2023 se monte à 1'500'00 francs.

Le budget 2023 ayant été estimé au plus juste, il est impossible de compenser entièrement le crédit supplémentaire sollicité. Il peut néanmoins être compensé partiellement à hauteur de 500'000 francs par une diminution du budget alloué au service des formations postobligatoires et de l'orientation, dans le domaine de la formation professionnelle. Le financement par le canton de Neuchâtel des contributions aux écoles hors cantons du secondaire 2 (Accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr)) et aux écoles supérieures (Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)) est étroitement lié au nombre de personnes qui fréquentent des établissements scolaires hors cantons. À ce jour, les projections et estimations du nombre d'étudiants impliquant le paiement d'une telle contribution, en termes de coûts pour l'année civile 2023, montrent que le quota d'étudiants initialement prévu ne sera vraisemblablement pas totalement atteint en 2023.

3. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2023

Une seule demande de crédit supplémentaire concerne le compte des investissements. Il s'agit d'un prêt effectué dans le cadre de la politique régionale.

3.1. Service de l'économie (NECO) – crédit supplémentaire de 7'248'000 francs pour financer l'octroi d'un prêt de politique régionale (part cantonale) relatif au crédit d'engagement « Prêts NPR 2016-19 »

Dans le cadre des transactions de régularisation foncières entre la Confédération et le Canton, et avec l'objectif de la valorisation du pôle de recherche et d'innovation du quartier Microcity à Neuchâtel, l'État dispose d'un site qu'il s'agit de valoriser. L'État envisage ainsi de confier un droit de superficie à un porteur externe, Silatech SA, dont il est actionnaire et a déjà prévu de soutenir l'investissement par l'octroi d'un prêt NPR en 2019.

Ce site est destiné à la valorisation du Pôle neuchâtelois d'innovation. Le concept de Parc National de l'Innovation (Switzerland innovation), centré sur les deux EPF, a pour objectif de créer une nouvelle dynamique fondée sur la science et les technologies disruptives. En exploitant la présence, l'attractivité et la renommée internationale de l'ETHZ et de l'EPFL, ce concept permettra d'attirer sur les sites du PNI de nouvelles activités économiques synonymes de création d'emplois et de croissance à moyen terme.

Dans cet esprit, l'EPFL et cinq cantons de Suisse occidentale (Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud, Valais) ont décidé d'unir leurs forces pour contribuer à la création du Parc National d'Innovation. Ils forment ensemble le hub SIP West EPFL qu'ils développent, avec l'ambition affirmée de donner à la Suisse qui innove la visibilité mondiale qu'elle mérite. L'EPFL Innovation Park et le Biopôle à Lausanne, le Campus Biotech à Genève, Microcity à Neuchâtel, Energypolis à Sion et Blue Factory à Fribourg forment le cœur du hub EPFL de Suisse occidentale. Il s'agit en particulier de mettre à disposition des locaux soit des institutions de recherche du pôle neuchâtelois d'innovation (en particulier pour le CSEM), soit d'entreprises souhaitant installer leur unité de R&D au cœur de celui-ci.

Suite à une première étape de planification, le bâtiment existant est déconstruit. Il s'agit maintenant de poursuivre les dernières étapes de définition pour le nouveau bâtiment. L'investissement qui devra être consenti pour construire un nouveau bâtiment sur le site de Jaquet-Droz 7 est estimé à environ 60 millions de francs. La surface utile prévue est de 10'000 m², environ 75% des surfaces ont déjà trouvé de futurs occupants. 3 projets ont été reçus, il s'agit maintenant de choisir une option définitive. Le contrat d'entreprise totale sera signé à l'automne.

Il serait donc possible de verser les fonds conventionnés en 2019 (arrêté du Conseil d'État du 18 décembre 2019 pour un montant brut total de 16'246'000 francs) cette année et éviter ainsi de retourner la part fédérale (50%, soit 8'123'000 francs) à la Confédération et également de devoir reporter la charge de ce prêt sur le nouveau programme NPR. S'ils étaient peu sollicités jusqu'ici, la situation a totalement évolué et les sollicitations sont nettement plus nombreuses et importantes que par le passé.

Conformément à la législation financière, les prêts de politique régionale font l'objet d'une dépense dans le compte des investissements (NC 54) et la part fédérale est comptabilisée dans les recettes (NC 66). Des crédits d'engagement (crédits-cadre) sont sollicités pour des périodes pluriannuelles de 4 ans afin de financer les programmes de prêts (sans intérêts) qui regroupent plusieurs objets. Le crédit d'engagement « Prêts NPR 2016-2019 » avait été octroyé le 19 octobre 2016 par le Grand Conseil avec une enveloppe globale brute de 29 millions de francs (rapport 16.021). Les montants contractés durant la période 2016-2019 peuvent être versés jusqu'au 31 décembre 2023, dernier délai, conformément à loi fédérale sur la politique régionale, article 14 fixant l'étendue des programmes pluriannuels à huit ans (RS 901.0).

En 2022, lors de l'établissement du budget 2023, il a été constaté que le projet pour ce Pôle de recherche et d'innovation avait pris du retard et qu'il n'y avait qu'une faible probabilité qu'il se réalise d'ici fin 2023. En conséquence, aucune dépense n'a été inscrite au budget des investissements pour ce projet. Le montant net de 2'296'000 francs figurant au budget 2023 concerne d'autres prêts financés par le biais du même crédit d'engagement. Une compensation de 875'000 francs est toutefois disponible sur ces objets (prêts non effectués) et permet de réduire la demande de crédit supplémentaire pour financer la part cantonale de 8'123'000 francs à 7'248'000 francs. L'enveloppe globale du crédit d'engagement sera par ailleurs respectée et ne nécessitera pas de crédit complémentaire.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

La demande de crédit supplémentaire n'a pas d'incidence financière sur les communes.

Le présent rapport est toutefois l'occasion de relever les deux éléments suivants s'agissant de la contribution des communes :

- À contrario de l'enseignement dispensé au sein des cercles scolaires dont les coûts sont partagés entre le canton et les communes, les dépenses pour l'enseignement spécialisé et la prise en charge des enfants à besoins spécifiques relèvent exclusivement d'un financement cantonal. À terme, ceci pourrait constituer un risque d'incitations contraires à l'objectif d'une école inclusive, la prise en charge dans le cadre de l'enseignement spécialisé s'avérant moins onéreuse pour les communes que l'inclusion des élèves concernés dans le cadre de l'enseignement ordinaire
- Dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial, dont le financement relève en principe prioritairement des parents et des communes, l'évolution des dernières années montre que les contributions de ces dernières se sont réduites en termes relatifs (38% du total en 2015 contre 33% en 2022), alors que celles des parents (37% à 42%) et de l'État (de 11% à 14%) se sont accrues, celles des employeurs restant stables aux alentours de 13% (+/- 1% selon les années

Ces éléments seront repris de façon plus détaillée à l'occasion d'un prochain rapport portant sur l'évolution passée et attendue des flux financiers du canton et des communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Les trois demandes de crédits supplémentaires relatifs au compte de résultats portent sur un montant total de 5'995'000 francs qui est partiellement compensé à hauteur de 1'050'000 francs. Le risque de péjoration nette pour les comptes de l'État est donc de 4'945'000 francs.

L'octroi du prêt en matière de politique régionale engendre une péjoration nette du compte des investissements de 7'248'000 francs. Les dépenses nettes portées au budget 2023 de l'État étaient estimées à 117,8 millions de francs. Les remboursements contribueront à diminuer la dépense globale nette d'investissement des prochains exercices.

S'agissant de l'impact de ces dépenses sur le frein à l'endettement, et comme déjà précisé au chapitre 2, le budget 2023 adopté par le Grand Conseil le 7 décembre 2022 ne respectait pas le mécanisme prévu à l'article 30 LFinEC (compte de résultats déficitaire et degré d'autofinancement de 28,5% après amendements), et a donné lieu à une décision de dérogation, conformément aux possibilités offertes par la loi.

La prise en compte de ces crédits supplémentaires pourrait ainsi aboutir à un excédent de charges du compte de résultats plus important et un degré d'autofinancement considérablement réduit. Cette perspective est d'autant plus probable qu'il est désormais certain qu'aucune contribution de la Banque nationale (BNS) n'est à attendre pour cette année et vu les demandes de crédits supplémentaires de 2, respectivement 34,5 millions, de francs déjà soumises en faveur du système de santé publique.

À ce stade de l'année, il est toutefois encore prématuré de présumer du résultat exact des comptes 2023, notamment en terme de dépenses d'investissement qui sont, ces dernières années, souvent inférieures aux prévisions budgétaires en fin d'exercice. Les recettes fiscales connaissent aussi une évolution relativement favorable, permettant d'envisager une absorption au moins partielle de ces dépenses supplémentaires. Enfin, le Conseil d'État va poursuivre ses efforts et demander la même rigueur que par le passé aux services et aux institutions, de manière à pouvoir profiter de toutes les opportunités d'amélioration qui se présenteront lors de la seconde partie d'exercice.

À titre de rappel, on soulignera qu'un éventuel exercice déficitaire conduirait à des contraintes supplémentaires pour les exercices 2025 et suivants dès lors que 20 % au moins du déficit constaté

aux comptes 2023 devraient être compensés à partir du premier budget élaboré après le bouclage des comptes.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur le personnel de l'État.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

S'agissant d'un rapport financier visant essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de respecter le droit des crédits en vigueur, il n'y a pas de commentaire particulier à faire sur cette thématique.

8. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Les deux demandes de crédits supplémentaires formulées par le DFDS concernent cette thématique. Le financement des tâches liées à l'enseignement spécialisé ainsi que l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans des structures adéquates s'inscrivent dans le respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption des crédits supplémentaires faisant l'objet du présent rapport ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014).

En effet, pour les trois demandes relatives au compte de résultats, la décision du Grand Conseil ne porte pas sur des dépenses renouvelables, mais plutôt sur des dépenses uniques dont le montant cumulé ne dépasse pas le seuil de 7 millions de francs. De plus, il apparaît que la marge de manœuvre, tant sur le principe que l'étendue de ces dépenses, est fortement limitée. Dès lors, ces dépenses font l'objet d'une adoption à la majorité simple.

S'agissant des dépenses nettes supplémentaires comptabilisées dans le compte des investissements pour le prêt de politique régionale, rappelons que celles-ci émanent d'un crédit d'engagement déjà accordé par le Grand Conseil (à la majorité qualifiée) et qu'elles n'engendrent pas une augmentation de l'enveloppe globale. Il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais d'un nouvel objet (prêt) affecté au crédit-cadre existant permettant leur financement. Par conséquent le vote s'effectue également à la majorité simple.

10. CONCLUSION

Les demandes de crédits supplémentaires qui sont soumises permettent d'ajuster les dotations budgétaires du compte de résultats en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2023. Vu la marge de manœuvre limitée, il n'est pas envisageable de renoncer à ces dépenses qui permettront de mener à bien des tâches et des missions qui relèvent des domaines de la sécurité, de la formation et de la prévoyance sociale.

Par ailleurs, l'opportunité d'octroyer un prêt en matière de politique régionale se caractérise par un indéniable effet de levier en regard des apports financiers de la Confédération et de l'entreprise porteuse du projet.

Malgré le contexte compliqué caractérisant l'exercice actuel, parallèlement à l'établissement difficile du budget 2024, nous invitons le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2023 (suppléments 2023)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 juillet 2023,

décède :

Article premier ¹Des crédits supplémentaires du compte de résultats pour un montant total de 5'995'000 francs sont ouverts en complément du budget 2023.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Un crédit supplémentaire de 7'248'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la part cantonale du prêt de politique régionale accordé en faveur du Pôle de recherche et d'innovation « Jaquet-Droz 7 ».

²Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte des investissements 2023 du service de l'économie et affecté au crédit d'engagement « Prêt NPR 2016 - 2019 ».

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le/La secrétaire général-e,

Détail des crédits supplémentaires 2023 (compte de résultats)

[CHF]	Crédits supplémentaires	Compensations	Augmentation nette	Budget 2023 initial	Budget 2023 adapté	Comptes 2022
TOTAL	5'995'000	-1'050'000	4'945'000			
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE (DESC)	3'000'000	-550'000	2'450'000			
Service pénitentiaire	3'000'000	-550'000	2'450'000			
SPNE 36 Charges de transfert	3'000'000		3'000'000	12'437'000	15'437'000	15'023'033
<i>Compensations</i>						
SPNE 31 Biens, services et autres charges d'exploitation		-550'000	-550'000	4'719'900	4'169'900	4'064'977
DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS (DFDS)	2'995'000	-500'000	2'495'000			
Service de l'enseignement obligatoire	1'495'000	0	1'495'000			
SEEO 36 Charges de transfert	1'495'000		1'495'000	127'448'824	128'943'824	122'102'467
<i>Compensations</i>						
<i>Néant</i>						
Fonds pour les structures d'accueil extra-familial	1'500'000	-500'000	1'000'000			
Fds STAE 36 Charges de transfert	1'500'000		1'500'000	24'408'571	25'908'571	23'857'210
<i>Compensations</i>						
SFPO 36 Charges de transfert		-500'000	-500'000	135'617'937	135'117'937	133'164'490